

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 18 décembre 2023 à 20 heures

Salle du Conseil Municipal de la mairie de Mazé

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Mazé en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Francis CHAMPION, Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 26 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Était excusés : Mme Sandrine BÉLANGÉ, MM. Guillaume MOUGEL, Jérôme BOULIDARD, Mme Suzy BIRTÈGUE.

Étaient absents : M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Erwan GARREC en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	29 Membres votants
M. Jérôme BOULIDARD	Mme Carole AGASSANT	
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2023-108 – Service d'incendie et de secours – Centre de secours : avis sur la fermeture du centre de Mazé
D2023-109 – Aménagement du Territoire – Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents : avis sur des travaux programmés sur la commune
D2023-110 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : réparations diverses
D2023-111 - Patrimoine urbain et Paysager - Réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon : présentation de l'avant-projet
D2023-112 -Finances – Budget principal : décision modificative
D2023-113 – Finances - Budget 2024 : autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget
D2023-114 - Finances – référentiel M57 : durée d'amortissement des immobilisations
D2023-115 - Ressources humaines – Personnel municipal : mise à jour du cycle de travail du personnel de la médiathèque
D2023-116 – Ressources humaines – Multi-accueil : ouverture de postes contractuels
D2023-117 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : ouverture de postes contractuels
D2023-118 - Ressources humaines – Service communication : création d'emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2023-102	4/12/2023	Finances – ligne de trésorerie
D2023-107	11/12/2023	Recours aux dépenses imprévues

2/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
116	26/09/2023	VERRE SOLUTIONS	MENUISERIES ETAGE MAIRIE	2313	9 352.80 €
119	29/09/2023	POINT SYS	MATERIEL AFFICHAGE VISIO SALLE	2183	5 907.60 €
121	06/10/2023	VERRE SOLUTIONS	INSTALLATION D'UNE PORTE ALSH	2135	8 039.36 €
124	09/10/2023	ORANGE BLOIS	TELEPHONE PORTABLE RESTO	2183	226.80 €
128	17/10/2023	ECR ENVIRONNEM	RELEVES TOPO PROJET PISTES CYCL	2151	4 620.00 €
141	17/10/2023	AGRILOIRE	GAZON SYNTHETIQUE MULTIACCUEIL	2135	1 324.30 €
142	17/10/2023	AGRILOIRE	CLAUSTRAS ALSH ET MULTIACCUEIL	2135	1 008.10 €
143	19/10/2023	SYNCHRONICITY	REFECTION DU SKATE PARK	2135	3 456.00 €
144	20/10/2023	NERUAL	PARE-BALLONS COMPLEXE SPORTIF	2135	5 448.00 €
146	23/10/2023	PROLIANS	MATERIAUX GARAGE A VELOS	2135	664.87 €
148	25/10/2023	GROUPE DELTA OU	MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	2188	1 170.94 €
149	09/11/2023	GROUPE DELTA OU	MEUBLE RANGE CHAUSSURES ALSH	2184	379.00 €
150	09/11/2023	ACODIS	PORTE MANTEAUX ALSH	2184	744.40 €
152	10/11/2023	ESPACE CREATIC	PASSERELLE LA GRENOUILLERIE	2135	4 288.39 €
153	10/11/2023	HTP	DECOR GUIRLANDE	21578	1 077.14 €
154	17/11/2023	ADRE RESEAUX	DETECTION RESEAUX ET MARQUAGE	2313	804.00 €
155	20/11/2023	CABINET ISABELL	RELEVES TOPO GROUPE SCOLAIRE	2313	6 420.00 €
158	30/11/2023	ATCS	INSTALLATION LAVABO CENTRE	2313	1 900.00 €

M. THOMAS donne des précisions sur les pare-ballons installés au complexe sportif.

M. le Maire précise que la réfection du skate-park comprend le changement des panneaux.

Exposé :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SDIS du Maine et Loire a lancé une révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Lors de cette révision, la question de la fusion des centres de secours de Beaufort en Anjou et de Mazé-Milon a été abordée le 17 juillet dernier en présence de la présidente du SDIS, du Président de la communauté de communes, des deux Maires et des deux chefs de centre.

M. le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier a accueilli le 13 novembre dernier le Contrôleur Général, M. RIVIERE, directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Maine et Loire.

Il reprend les propos du directeur du SDIS le du 13 novembre dernier qui a annoncé que le Conseil Municipal devait se prononcer sur le sujet.

M. le Maire précise que les conseillers municipaux ont pu bénéficier de toutes les informations nécessaires et ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet.

Il propose ce soir que le Conseil Municipal rende son avis sur le projet de fermeture du centre de secours de Mazé.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire reprend des éléments évoqués lors des dernières réunions, notamment sur de la mutualisation de centres, comme cela va se faire de manière provisoire sur d'autres communes du département.

M. DUBOIS pose la question de l'avis des pompiers ; M. le Maire rappelle les échanges sur le sujet lors des dernières réunions avec des rencontres qui ont eu lieu, une décision qui semble déjà prise du côté du SDIS.

M. LAINE, invité à prendre la parole, confirme la position du SDIS, s'interroge sur la temporalité de ce regroupement en l'absence de volontaires supplémentaires, sur un volontariat qui n'est pas forcément soutenu et des avis des volontaires qui évoluent.

M. HUET pose la question de l'investissement nécessaire en cas de maintien du centre de secours annoncé autour de 350 000 € à la charge de la commune.

M. le Maire rappelle que l'aspect financier n'était pas forcément un sujet. Il souligne que l'enjeu porte sur des effectifs insuffisants avec 14 volontaires sur Mazé et un déficit de disponibilité en journée sur Beaufort, sujet qui reste commun à l'ensemble des centres de secours.

Mme LATOUR revient sur l'article 5 du projet d'avis et la portée de la vigilance mentionnée. M. le Maire précise que cela confirme l'hypothèse à venir de professionnels sur le centre de secours.

M. PORCHER indique sur le sujet qu'il ne s'agit que d'avoir un retour sur le fonctionnement du futur centre. Il précise qu'il est également inquiet du nombre d'interventions sur le territoire face aux ressources actuelles, que la vigilance doit porter sur le maintien de la qualité de services.

Mme BERETTI souligne que c'est le SDIS qui dote le centre de secours du matériel nécessaire à son fonctionnement pour réaliser environ 400 sorties par an.

M. le Maire revient sur la temporalité qui n'est pas bonne actuellement avec des effectifs en baisse, des interventions mutualisées et des difficultés de disponibilité en journée.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut proposer une mutualisation des centres, sachant que la décision reste à la discrétion du SDIS. Il rappelle l'enjeu au niveau des effectifs qui doivent être maintenus sur le centre de secours.

M. BOURDIN revient sur les temps d'intervention annoncés lors de la dernière réunion qui s'écartent par rapport à la réalité.

M. le Maire revient sur l'organisation des urgences ; M. LAINE revient quant à lui sur les délais et les effectifs sur le terrain

M. PARIS s'inquiète de ne pas voir d'action envers les Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP).

M. LAINE rappelle que les sections des JSP restent associatives et fonctionnent en marge du SDIS. Il précise que la couverture opérationnelle comprendra bien le territoire de Mazé sans résoudre la question de la disponibilité en semaine des volontaires. Le maintien du centre de secours n'est pas forcément la solution à termes avec une mutualisation qui arrivera, liée à la professionnalisation des centres.

M. le Maire rappelle les échanges sur l'accompagnement des professionnels à travailler avec des volontaires.

M. le Maire indique que le SDIS ne s'engagera pas dans des travaux sur le centre de secours.

Mme BIZET rappelle la fermeture du centre de Fontaine-Milon et l'arrêt d'un certain nombre de volontaires dans un fonctionnement où les premiers volontaires partaient et une question de l'intégration des volontaires qui reste importante. M. LAINE rappelle que les modalités d'intervention ont évoluées.

M. PARIS indique qu'il manque peut-être le lien avec la population. M. le Maire confirme que le Conseil Municipal représente ce soir la population de Mazé-Milon sur cette question.

Mme THIBAUDEAU regrette de ne pas avoir eu d'échanges avec la caserne.

Mme. THIBAUT indique que des éléments nouveaux ont été apportés depuis la dernière présentation, notamment de la part des volontaires du centre de secours

M. BOURDIN revient sur le matériel nécessaire aux sorties des volontaires

Mme LEMALLIER rappelle le volet humain lié à ce changement qui peut faire évoluer les avis des volontaires sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. RIVIERE, directeur départemental du SDIS de Maine et Loire lors du Conseil Municipal du 13 novembre dernier,

Vu le courrier du SDIS en date du 8 décembre 2023 demandant un avis du Conseil Municipal,

Considérant le projet de fusion des centres de secours de Beaufort en Anjou et de Mazé-Milon,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte de la décision prise par le SDIS de fusionner les centres de secours de Mazé et de Beaufort et de fermer le centre de secours de Mazé.

Article 2 : regrette la fermeture du centre de secours de Mazé au sein d'une collectivité qui compte 6 000 habitants, le centre de secours et ses volontaires participant pleinement à la vie de la commune.

Article 3 : encourage les volontaires du centre de secours de Mazé à intégrer le centre de Beaufort pour le bon fonctionnement du centre mutualisé à venir.

Article 4 : souhaite que tous les volontaires du centre de Mazé soient associés à leur réintégration dans leur nouveau centre et soient réintégrés dans leur grade et compétence.

Article 5 : reste très vigilant quant au fonctionnement du futur centre mutualisé à Beaufort, notamment sur le maintien de la qualité du service.

Article 6 : demande à ce qu'une évaluation soit réalisée un an après la mise en fonction du centre mutualisé et tous les ans par la suite avec un retour du SDIS vers la commune.

Article 7 : demande à ce que les volontaires du centre continuent de participer à la vie locale de la commune de Mazé à travers les opérations de recrutement ou de sensibilisation, notamment au niveau des Jeunes Sapeurs Pompiers.

Article 8 : demande à ce que le nom du futur centre soit modifié.

D2023-109 – Aménagement du Territoire – Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents : avis sur des travaux programmés sur la commune

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a déposé une demande restauration des cours d'eau du territoire.

Il précise que ces travaux de restauration nécessitent une procédure de déclaration d'intérêt générale et d'autorisation environnementale.

A ce titre, cette démarche nécessite une enquête publique sur les communes concernées de Gennes-Val-de-Loire, La Ménitré, Varennes-sur-Loire, Mazé-Milon et Loire-Authion.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2023 inclus, et sera suivie d'un complément d'enquête publique ouverte du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 sur Mazé Milon uniquement.

M. PORCHER rend compte du fait que l'Authion est caractérisé par un maillage important de cours d'eau rectifiés.

Ce dernier est l'héritage du remembrement des années 70 et d'une modification progressive du milieu pour répondre à deux principaux enjeux : assainir les terres en hiver et les irriguer en période estivale.

Le val d'Authion doit faire face à deux problématiques majeures : le risque d'inondation, de l'Authion et de la Loire et l'envasement des cours d'eau.

Il précise que ce dernier phénomène est induit par une pente faible, voire nulle, caractéristique de la plaine alluviale de la Loire. Cependant, le phénomène est exacerbé de façon directe ou indirecte par des actions d'origines anthropiques (nombre important d'ouvrages hydrauliques, recalibrage des cours d'eau, berges abruptes et instables, végétation absente ou non appropriée...).

L'envasement des annexes hydrauliques exacerbe trois phénomènes :

- L'exhaussement du lit conduit à une augmentation du risque d'inondation.
- L'envasement du lit provoque l'eutrophisation du cours d'eau et, à terme, à une homogénéisation du milieu ce qui induit une importante dégradation de la biodiversité.
- L'envasement des cours d'eau impacte les pompes d'irrigation en limitant leur fonctionnement.

Les objectifs du plan de gestion pluriannuel sont :

- Pour les milieux physique et l'hydrologie : gérer les niveaux d'eau et assurer la pérennité de tous les usages, réduire la vulnérabilité des entreprises agricoles et des habitations face aux inondations, améliorer la connexion et la capacité hydraulique du réseau, améliorer l'état des berges et l'état du lit.
- Pour la biologie et écologie des milieux : favoriser la libre circulation piscicole, maîtriser les espèces exotiques envahissantes, diversifier les habitats et la biodiversité, améliorer les fonctionnalités écologiques.

Conformément au plan pluriannuel de gestion, les travaux seront réalisés sur une période de 10 ans entre 2023 et 2033 et pour Mazé Milon, de 2031 à 2033. Le coût des travaux, le budget annuel du syndicat alloué aux travaux ainsi que l'obtention des conventions avec les propriétaires conditionnent la réalisation effective des travaux.

M. PORCHER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à ce projet.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. PORCHER précise que les travaux sur Mazé sont des travaux de curage et d'enrochements notamment.

Mme BERETTI note que les enrochements servent dans ce cadre à re profiler le cours d'eau. M. PORCHER confirme que le risque d'inondation va sans doute augmenter sur la période hivernale qui concentrera plus de pluviométrie.

M. PORCHER indique que la cartographie est disponible sur le site internet de la préfecture et précise l'ensemble des cours d'eau concernés.

M. HUET rappelle l'intérêt de ces ouvrages sur la période estivale. M. le Maire rappelle à son tour que l'Authion reste un canal d'irrigation et que ces travaux permettent de préserver la biodiversité, notamment pour lutter contre l'envasement.

M. PORCHER souligne que ces travaux visent bien à préserver la biodiversité. Il précise que la décision est donnée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

M. CHAMPION indique que le site du SMBAA contient plein d'information sur le sujet et explique que les écourues actuelles de l'Authion ont été réalisées compte-tenu des terrains actuellement gorgés d'eau.

M. le Maire indique qu'une autre délibération sera à prendre en février sur la participation de la commune aux frais de publicité du complément d'enquête.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123- 1 et suivants, L.181- 1 et suivants, L.211-7, R 181-1 et suivants, R.214-88 à R.214-103,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 24 novembre 2023 nous informant du complément d'enquête publique ouverte du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024,

Vu le projet d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 18 octobre 2023,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que le projet concerne la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'impact des travaux sur l'environnement, l'hydrologie et le paysage.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable quant au projet de réhabilitation des cours d'eau de la Vallée de l'Authion et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution sur la commune de Mazé-Milon

Article 2 : charge M. le Maire d'en informer M. le Préfet de Maine et Loire

Exposé :

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) se charge des réparations sur le réseau d'éclairage public et prend en charge 25 % de ce coût.

Le SIEML a transmis la liste des réparations du 3^{ème} trimestre 2023 sur Mazé-Milon.

Les travaux correspondent au remplacement d'une lanterne route de la Loire.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 757.09 euros net de taxe et correspond à 75 % du coût.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la demande d'intervention reçue le 20 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 22 novembre 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Montant de la dépense : 1 009.45 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 757.09 € net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-23-291	MAZE_MILON (Mazé)	1 009.45 €	75%	757.09 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2023-111 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER - REHABILITATION DE VOIRIE A FONTAINE-MILON : PRESENTATION DE
L'AVANT-PROJET
Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION présente l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon.

Il indique que cette opération est menée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre AMC.

Le maître d'œuvre travaille sur la partie ouest de la requalification de la route départementale 61 qui traverse l'agglomération de Fontaine-Milon.

Les travaux consistent :

- A requalifier cette portion de voie.
- A réhabiliter les réseaux d'eau dont l'assainissement collectif sous la chaussée.
- A gérer les eaux pluviales également en surface.
- A sécuriser les déplacements à pied et en vélo.
- A renforcer l'aspect végétal sur ce tronçon.

L'étude globale porte sur le tronçon de l'entrée d'agglomération à la venelle du Lavoir découpé en sept séquences pour un montant de plus de 700 000.00 €.

L'avant-projet de l'opération a retenu, pour des raisons d'enveloppe budgétaire, les séquences de l'entrée de la salle Bellevue à la route de Gée.

L'avant-projet prend en compte des aménagements de voirie, des trottoirs, de l'arrêt de bus ainsi que la végétalisation du tronçon pour 394 000 €.

L'avant-projet prévoit également la mise en place d'une liaison douce sur ce tronçon pour un montant de 108 000.00 € prévu dans les travaux de liaisons douces 2024.

Au niveau communautaire, l'avant-projet a retenu également des travaux sur le réseau d'assainissement intégrés au marché à hauteur de 120 000 € mais pris en charge par la communauté de communes.

M. CHAMPION propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon ainsi que l'enveloppe financière du projet.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire revient sur la réunion publique de mardi dernier avec des questions portant sur le stationnement et des places présentes le long de la route départementale, la nécessité de connecter la liaison douce au réseau existant.

M. HUET pose la question de l'effacement des réseaux ; M. CHAMPION confirme que l'effacement de réseaux a déjà été effectué.

M. CHAMPION indique que les séquences 1 et 2 sont en option et seront réalisées en fonction du résultat de l'appel d'offre.

M. PORCHER revient sur la réunion publique avec un écho plutôt favorable des habitants présents sur le projet.

En réponse à une question posée lors de cette réunion, M. le Maire rappelle que les taux d'imposition restent stables et que ce sont les bases qui sont ré actualisées au niveau national.

M. CHAMPION indique que l'ensemble de l'opération est estimée à plus d'1 million d'euro.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'avant-projet de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 22 novembre 2023,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2023,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet de l'opération de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon qui comprend les séquences 3 et 4 du tronçon étudié pour un montant global de 620'000.00€ HT dont :

- 117 000 €. de travaux d'assainissement pris en charge par la communauté de communes.
- 108 000 € de liaisons douces sur l'autorisation de programme des liaisons douces
- 394 000 € de travaux de voirie sur l'opération de réhabilitation de voirie de Fontaine-Milon.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2023-112 – Finances – Budget principal : décision modificative
Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget pour prendre en compte des augmentations de crédits sur les deux opérations du centre technique et de la mairie qui sont en train de se terminer.

Ces modifications permettront :

- Sur l'opération de la mairie à hauteur de 30 000 € afin de boucler les décomptes définitifs qui contiennent des avenants et des révisions depuis la dernière décision modificative de début septembre ainsi qu'un besoin de mobilier supplémentaire pour les archives.
- Sur l'opération du centre technique qui va également être bouclée avec une augmentation de crédits de 100 000 € qui correspond à la commande d'un tunnel et de mobilier d'aménagement du matériel technique à hauteur de 30 000.00 € et de 70 000.00 supplémentaires de révisions et d'avenants depuis l'adoption du budget supplémentaire.

M. GABORIAU présente la décision correspondante.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications présentées.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

Vu le budget communal adopté le 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 4 décembre 2023,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions de crédits en cours de mandat,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote la décision modificative n°5 suivante sur le budget principal :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n°5	Nouveau crédit
Investissement						
Dépenses						
I	D	138/2313-Constructions en cours	8	1 069 030.00 €	+ 100 000.00 €	1 169 130,00 €
I	D	140/2313-Constructions en cours	0	399 576.00 €	+ 30 000.00 €	429 576,00 €
I	D	127/2313- Constructions en cours	2	34 000.00 €	- 16 000.00 €	18 000,00 €
I	D	137/2313- Constructions en cours	8	40 000.00 €	- 38 000.00 €	2 000,00 €
I	D	147/2313- Constructions en cours	3	14 625.00 €	- 3 000.00 €	11 625,00 €
I	D	143/2313- Constructions en cours	01	50 000.00 €	- 40 000.00 €	10 000,00 €
I	D	149/2313- Constructions en cours	01	61 000.00 €	- 33 000.00 €	28 000,00 €

D2023-113 – Finances - Budgets 2024 - Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Vincent Gaboriau

Exposé :

M. GABORIAU indique que les dépenses d'investissement engagées en 2023, mais non réalisées, sont inscrites en report à nouveau et peuvent être mandatées sur l'exercice 2024, avant le vote du budget, sans autorisation supplémentaire du Conseil Municipal. Il en va de même pour toutes les dépenses inscrites dans les autorisations de programme dont les crédits de paiement sont ouverts sur 2024.

M. GABORIAU précise toutefois, cela ne concerne pas les dépenses nouvelles. Pour ces dernières, l'autorisation de l'assemblée municipale est requise pour les engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2023, et dans l'attente du vote du budget 2024.

M. GABORIAU présente la répartition des crédits proposée sur les dépenses d'investissements engagées pour 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets et décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu les crédits prévisionnels ouverts en section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 4 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de pouvoir engager des dépenses nouvelles avant le vote du budget,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de l'ouverture des crédits 2024 suivante pour le budget principal :

Chapitre - article	Crédits prévus exercice 2023	Ouverture des crédits 2024 (25%)
20 –Immobilisations incorporelles	129 940.00 €	32 400.00 €
202 –Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	42 870.00 €	10 700.00 €
2031 - Frais d'études	48 570.00 €	12 100.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	38 500.00 €	9 600.00 €
21 – Immobilisations corporelles	382 667.00 €	95 100.00 €
2111 - Terrains nus	1 800.00 €	400.00 €
21311 - Hôtel de ville	4 000.00 €	1 000.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	25 498.00 €	6 300.00 €

2135 - Installations générales, agencements	122 751.00 €	30 600.00 €
2151 - Réseaux de voirie	103 000.00 €	25 700.00 €
2152 - Installations de voirie	8 000.00 €	2 000.00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	11 000.00 €	2 700.00 €
21571 - Matériel roulant	16 950.00 €	4 200.00 €
21578 - Autre matériel et outillage	6 000.00 €	1 500.00 €
2161 - Œuvres et objets d'art	3 200.00 €	800.00 €
2181 - Installations générales, agencements	2 500.00 €	600.00 €
2183 - Matériel de bureau	9 810.00 €	2 400.00 €
2184 - Mobilier	20 730.00 €	5 100.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	47 428.00 €	11 800.00 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

C'est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il indique que la collectivité doit délibérer en vue du passage au référentiel M57 pour ajuster la liste des comptes et harmoniser leur durée d'amortissement en fonction des échanges du second semestre avec le trésor public sur le sujet.

M. GABORIAU présente la liste des comptes contenue dans le projet de délibération.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2321-2 27 et 28, L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 4 décembre 2023

Vu le rapport de présentation de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier la liste des comptes amortis et leur durée avec le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées comme suit :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement	
	Toute immobilisation de faible valeur (valeur unitaire < à 2 000 €)	1 an	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	
20411 à 204183	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans	
	Subventions d'équipement	Biens immobiliers, installations	30 ans
		Infrastructures intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	

2087/8	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations	20 ans
21321/8	Construction bâtiments privés	25 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments privés	10 ans
21531 à 21538	Réseaux divers	25 ans
21561/8	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
21571 à 21578	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
216112	Biens historiques et culturels immobiliers	10 ans
216112	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans
2181	Agencements aménagement de bâtiments	15 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
21831/8	Matériel informatique	5 ans
21841/8	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autre immobilisations corporelles	5 ans

Les biens imputés à un compte 217 ou 22 obligatoirement amortissable seront amortis sur la même durée que les biens similaires imputés au compte 21 correspondant si des biens venaient à entrer à l'inventaire sur ces comptes.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour organiser le temps et les cycles de travail des agents de la collectivité.

Il indique qu'il s'agit aujourd'hui de mettre à jour le cycle de travail du personnel de la médiathèque.

M. GABORIAU précise que ce service a ouvert ses portes après la mise en place du protocole d'ARTT signé en 2002.

Dans la pratique depuis son ouverture, le personnel de la médiathèque effectue SON temps de travail sur 5 journées du mardi au samedi et bénéficient de 18 jours de récupération qui sont posés en accord avec la responsable sur des samedis dits « libérés ». Le temps de travail des agents est donc supérieur en général à 35h00 pour pouvoir récupérer les 18 samedis et le décompte des heures réelles est tenu par la responsable.

M. GABORIAU indique qu'un travail de réécriture du cycle a eu lieu cette année entre les agents de la Bulle et le service Ressources Humaines pour faire correspondre le fonctionnement actuel au protocole d'ARTT.

M. GABORIAU précise bien que cette mise à jour ne modifie pas le cycle actuel du personnel mais qu'elle permet juste de clarifier la situation au regard du temps de travail et des jours de récupération. Cette mise à jour est également sans impact sur la durée annuelle effective qui reste à 1607h00.

M. GABORIAU présente la mise à jour du cycle de travail du personnel de la médiathèque qui s'articule autour de 3 cycles différents selon l'ouverture au public ou non de la Bulle et le nombre de stagiaires présents dans la structure.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour du protocole d'ARTT.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que les 2 journées du Maire s'articulent bien avec le respect des 1 607h00.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°1998-461 du 13 juin 1998 fixant la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2002 pour les collectivités,

Vu la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le protocole d'ARTT de la commune de Mazé entré en application le 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2023,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de mettre à jour le protocole d'ARTT de la commune de Mazé-Milon concernant le cycle de travail du personnel administratif

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : met à jour comme suit le cycle de travail du personnel de la médiathèque :

Le personnel de la médiathèque organise son travail de la manière suivante autour de 3 cycles de travail différents :

- *Sur le mois d'août durant la fermeture de la Bulle : un volume hebdomadaire de 35h00 réparti sur 5 jours du lundi au vendredi.*
- *De septembre à décembre : un volume hebdomadaire de 37h30 réparti sur 5 jours du mardi au samedi.*
- *De janvier à juillet : un volume hebdomadaire de 38h30 réparti sur 5 jours du mardi au samedi.*
- *Ces 3 cycles de travail ouvrent droit à 18 jours de RTT posés habituellement des samedis (auxquels s'ajoutent les 2 jours « du Maire »)*

Compte-tenu de la complexité de ce cycle, il conviendra de tenir un compteur justifiant de la réalisation des 1 607h annuelles.

Exposé :

M. GABORIAU indique que le personnel du multi-accueil comprend quelques agents contractuels. Ces emplois ont pour but de pallier l'absence des agents titulaires.

M. GABORIAU précise que certains cas, comme les absences pour formation, pour représentation syndicale, pour la participation aux instances paritaires ou les autorisations d'absence, nécessitent le recours à des emplois temporaires pour assurer les remplacements.

Afin de respecter les taux d'encadrement, la collectivité est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires quel que soit l'objet de leur absence.

M. GABORIAU propose donc d'ouvrir des postes d'agents contractuels pour une durée d'un an sur les grades suivants :

- 2 postes d'agents sociaux contractuels
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'approuver la création de postes d'agents non titulaires pour le multi-accueil.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 4 décembre 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires et non titulaires quel que soit l'objet de leur absence, cas non prévus par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024, cinq emplois d'agents contractuels en vertu de l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : précise que les grades de ces emplois sont les suivants :

- 2 postes d'agents sociaux contractuels
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe contractuels
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de chacun des grades concernés.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que le personnel de l'accueil de loisirs est constitué d'agents contractuels qui occupent les postes d'animation.

M. GABORIAU propose de créer un nombre de postes suffisants et sur une amplitude suffisamment large, pour faire face à toute éventualité sur le déroulement de l'année.

Il indique évidemment que l'efficiencia sera recherchée et que seuls seront utilisés les volumes horaires nécessaires au fonctionnement.

Il souligne que les emplois contractuels sont le type de recrutement le plus appropriés pour ces postes au sein d'équipes d'animation dont les membres et le volume horaires varient tout au long de l'année.

M. GABORIAU tient à préciser qu'il n'y a pas d'impact financier pour la collectivité puisque la rémunération de ce personnel est déjà prise en compte par la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de postes contractuels pour l'accueil de loisirs.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité »,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 4 décembre 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant les besoins occasionnels du service,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période et pour les jours d'ouverture des structures du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- Animation :

- 20 emplois d'adjoints d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation
- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances
- Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis
- Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

D2023-118 - Ressources humaines – Service communication : création d'emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que la distribution des supports de communication à la population est assurée par des personnes recrutées par la Commune.

Il indique que cette formule donne satisfaction en termes de réactivité et de qualité de distribution.

Les deux agents recrutés sont employés pour 5 périodes de distribution sur les mois de février, avril, juin, septembre et décembre à raison de 12 heures par période et par agent.

Ils peuvent également distribuer ponctuellement d'autres documents et diffusent à raison d'une dizaine de fois par an des affiches et flyers dans les commerces des communes alentours : un avenant à leur contrat est alors établi.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir créer ces postes saisonniers.

M. le Maire laisse la parole au Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que ce mode de distribution donne toute satisfaction.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 4 décembre 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonnier donne satisfaction,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à recruter à partir du 1^{er} janvier 2024, pour faire face aux besoins saisonniers des agents non titulaires correspondant aux critères ci-après :

- Durée de travail annuelle : 100 heures auxquelles peuvent se rajouter des heures complémentaires.

Article 2 : précise que le grade de ces emplois est le suivant :

- 2 postes d'adjoint technique.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade concerné

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Questions diverses

- N. PEANT : indique qu'il reste des colis de Noël à distribuer. Elle informe le Conseil Municipal que le marché de l'avent se tient vendredi et que les dons du Téléthon s'élèvent à 4 659 €.
- M. THOMAS : indique 2 dates à l'agenda avec les vœux du Maire le 15 janvier à la salle des Loisirs sous une forme interactive, et les vœux au personnel le 19 janvier sur le même format que l'an dernier.
- M. DUPE : annonce la fermeture de Coin Créass et la reprise du salon par un tatoueur.

Fin horaire : 22h00

Prochaine réunion : le 19 février 2024

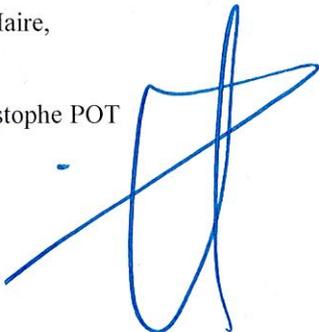
Tableau des présences

Conseil municipal du 18 décembre 2023

Nom – prénom	Fonction	Présence
POT Christophe	Maire	Présent
PORCHER Eric	1 ^{er} Adjoint	Présent
PÉANT Nathalie	2 nd e Adjointe – Maire déléguée de Fontaine-Milon	Présente
GABORIAU Vincent	3 ^{ème} Adjoint	Présent
BOURIGAULT Carole	4 ^{ème} Adjointe	Présente
CHAMPION Francis	5 ^{ème} Adjoint	Présent
BÉLANGÉ Sandrine	6 ^{ème} Adjointe	Excusée
THOMAS Nicolas	7 ^{ème} Adjoint	Présent
LEMALLIER Laure	8 ^{ème} Adjointe	Présente
GOULU Jean-François	Conseiller	Présent
DUPUY Lucienne	Conseillère	Présente
PARIS Dominique	Conseiller	Présent
BIRTÈGUE Suzy	Conseillère	Excusée – procuration Mme DUPUY Lucienne
HUET Claude	Conseiller	Présent
DUBOIS Gilles	Conseiller	Présent
GILBERT Sylvie	Conseillère	Présente
THIBAUDEAU Myriam	Conseillère	Présente
LATOURE Annie	Conseillère	Présente
BRIOUDE Rodolphe	Conseiller	Présent
AGASSANT Carole	Conseillère	Présente
BOURDIN Sébastien	Conseiller	Présent
GARREC Erwan	Conseiller	Présent
BOULIDARD Jérôme	Conseiller	Excusé
DUPÉ Vincent	Conseiller	Présent
DOISNEAU Jérôme	Conseiller	Présent
BIZET Myriam	Conseillère	Présente
BEAUDOIN-RICHARD Mélanie	Conseillère	Présente
MOUGEL Guillaume	Conseiller	Excusé
FOURCHER Marc-Olivier	Conseiller	Absent
BÉRETTI Caroline	Conseillère	Présente
THIBAUT Pauline	Conseillère	Présente
THÉVENOU Elise	Conseillère	Absente

Le Maire,

Christophe POT



Le secrétaire de séance,

Conseiller,
Erwan GARREC

